

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

(annexe à la délibération du 1^{er} juillet 2019)

I Conditions d'admission des enfants

- être scolarisé dans une école publique.

II Le fonctionnement

2-1 Les horaires

- Accueil du matin :	7h30 - 8h30
- Accueil du midi :	11h30 - 12h15
- Restaurant scolaire :	11h30 - 13h30
- Accueil du soir :	maternelle 16h30 - 18h30
	élémentaire 16h30 - 18h30 = accueil du soir
	17h00 - 18h00 = étude/animation

2-2 Les modalités d'inscription

a) l'inscription

L'inscription aux différents services périscolaires est prise en début d'année scolaire à l'occasion de permanences organisées à cet effet.

Les familles présenteront (pour le restaurant scolaire) :

- Un justificatif de domicile
- Le quotient familial de la CAF ou L'avis d'imposition de l'année civile précédant la date d'inscription (*pour les couples vivant maritalement, les 2 avis d'imposition*).

• **l'inscription à l'année** : vous inscrivez votre enfant pour les jours de la semaine où il fréquentera un ou plusieurs services (*par exemple tous les mardis et jeudis*). Il sera donc inscrit automatiquement les jours prévus.

- **l'inscription à la semaine** : vous inscrivez votre enfant occasionnellement soit :
 - En ligne en passant par **l'espace famille du site internet 48 heures à l'avance (jours ouvrés)**
 - Par courriel : **education-jeunesse@laravoire.com 48 heures à l'avance (jours ouvrés)**.
 - Par téléphone : **04 79 71 07 41 48 heures à l'avance (jours ouvrés)**
- Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte.**

Les annulations le jour même ne sont pas acceptées, sauf situations exceptionnelles. Vous devez appeler le service périscolaire au 04 79 71 07 41 entre 8h00 et 8h30 les jours de fonctionnement.

b) Les modifications

En cas d'annulation exceptionnelle : elle sera prise le matin même de 8h00 à 8h30 pour raison médicale. Vous devrez fournir un certificat médical comme justificatif sinon le repas vous sera facturé.

2-3 Les tarifs

Les tarifs établis en fonction de votre quotient familial pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire en cours vous seront communiqués le jour de l'inscription.

Les parents qui ont au moins 2 enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'une réduction, sous réserve que la fratrie soit inscrite à l'année.

Pour les familles ayant un projet d'accueil individualisé, sera déduite la part alimentaire.

2-4 Le paiement

• Pour le restaurant scolaire

• *Votre enfant mangera régulièrement tous les jours, tous les lundis...*, c'est donc une inscription à l'année. La facturation est établie en fin de mois aux familles en fonction du tarif et du nombre de repas réservés pour chaque enfant. Les règlements sont à effectuer dès réception de la facture, accompagnés du coupon détachable figurant en bas de facture.

Plusieurs possibilités vous sont offertes :

- Soit un règlement par chèque à l'ordre du **restau scol la Ravoire** adressé par courrier ou déposé sous enveloppe à l'accueil de la mairie ou encore dans la boîte aux lettres des restaurants scolaires dans chaque groupe scolaire.
- Soit un règlement en espèces auprès du service périscolaire lors des permanences.
- Soit un règlement en ligne des factures en passant par l'espace famille du site internet

• *Vous ne savez qu'une semaine à l'avance le jour d'inscription de votre enfant*, c'est donc une inscription à la semaine. La facturation est établie en fin de mois comme pour les inscriptions à l'année.

Toute facture restée sans paiement au 15 du mois en cours implique l'édition d'une lettre de rappel. Si celle-ci reste sans effet, un deuxième rappel est envoyé aux parents afin qu'ils régularisent la situation avant la fin du mois.

En l'absence de réponse de la famille, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire ; le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.

• Pour les accueils matin - midi - soir :

• **Inscription à l'année** : La facturation est établie en fin de mois en fonction des accueils réalisés.

• **Inscription à la semaine** : La facturation est établie en fin de mois en fonction des accueils réalisés.

III Les règles de discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage correct
- être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants
- respecter le matériel mis à leur disposition

Les parents sont tenus :

- **de respecter les horaires : en cas de retard, après un premier avertissement adressé aux parents, une pénalité de 10€ sera facturée. Si de nouveaux retards étaient constatés une exclusion d'une semaine des services périscolaires serait prononcée.**

- d'être à jour du paiement des repas, et des passages à l'accueil du matin, du midi et du soir

! Accueil du matin

L'enfant devra être accompagné par ses parents jusqu'à la salle d'accueil et ne sera sous la responsabilité de la Mairie qu'à partir du moment où il aura fait enregistrer sa présence par le personnel d'animation.

! Accueil du midi

Si après 12h15, un enfant est toujours présent, il sera pris en charge et conduit au restaurant scolaire où un repas lui sera servi (facturé au tarif le plus élevé avec une pénalité de 10 euros).

! Etude / animation

Nous demandons aux parents de respecter l'organisation de cette étude/animation en venant chercher leurs enfants à 18h00 (possibilité de les récupérer uniquement au changement de groupe à 17h30 précises).

! Accueil du soir (élémentaire)

Ne pourront sortir entre 18h00 et 18h30, uniquement les enfants dont les parents auront rempli l'autorisation de quitter l'école seul(s) ou accompagné(s) par les personnes désignées dans le dossier d'inscription.

Sont sous la responsabilité de la Mairie uniquement les enfants inscrits sur les listes de présences.

En cas de manquements répétés d'un enfant ou des parents à l'une de ces règles, des avertissements seront adressés aux parents. **Au troisième avertissement**, une exclusion temporaire sera prononcée dans un premier temps. Une exclusion définitive pourrait être décidée si la situation ne redevenait pas normale après convocation des parents. La Mairie de La Ravoire se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant qui aurait détérioré le matériel des services périscolaires. Un enfant exclu d'un service, le sera automatiquement des autres services.

IV Divers

▪ **Médicaments** : le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament. Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les pompiers.

▪ **Menus** : pour des raisons religieuses, seul le porc sera remplacé.

▪ **Projet d'accueil individualisé** :

Pour les allergies, un projet d'accueil individualisé sera élaboré à la demande des parents, il sera signé conjointement entre la mairie et l'école (circulaire ministérielle du 18.09.2003) et un panier repas sera amené chaque matin par la famille et sera conservé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les traitements de longue durée, un projet d'accueil sera également élaboré à la demande des parents et sera signé conjointement entre la mairie et l'école.

V Liaison

Toute correspondance doit être adressée à :

Service Education - Jeunesse
Mairie La Ravoire
73490 LA RAVOIRE
mail : education-jeunesse@la ravoire.com

Des permanences sont organisées en mairie :

➤ **Les lundis, mercredis et les vendredis de 13h30 à 17h30**

Une boîte aux lettres située dans chaque groupe scolaire, est à votre disposition pour y déposer **vos paiements par chèque**. Celle-ci sera relevée une fois par semaine : le lundi matin.

Une permanence téléphonique en période scolaire est organisée de 8h00 à 8h30 au numéro suivant : **04.79.71.07.41**

Fait à La Ravoire, le 2 juillet 2019
Le Maire

